Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 078-217805373-20250408-DCM_2025_17-DE

CONSEIL MUNICIPAL **Séance du 08 avril 2025** **Date de la convocation : 26 mars 2025** **Date de publication : 11 avril 2025**	**DÉLIBÉRATION 2025/17** **Département des YVELINES** **Arrondissement de RAMBOUILLET** **Canton de RAMBOUILLET** **Commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES**

DÉLIBÉRATION N° DCM 2025/17

OBJET : FINANCES – Examen et adoption du Budget Primitif du cinéma Le Cratère pour l'exercice 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 avril à 20h00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS (20) :
Mme Joëlle JÉGAT ; M. Arnaud BAGUENIER ; Mme Julie SEYWERT ; M. Didier TRONEL ; Mme Clémence CHICHEPORTICHE ; Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN ; M. Stéphane DES-CLOUDS ; Mme Chantal WENDLINGER ; M. Claude COTTIN ; Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK ; M. Zinaha RANDRIANARIVO ; M. Christophe TIERFOIN ; Mme Laure JOUFFROY ; M. Alexis POURKARTE ; M. Julien LEVILLAIN ; Mme Alexie Morgane GUIGNARD ; M. Sylvain GUIGNARD ; Mme Véronique ERAPA ; M. Pierre-Jean AUBERTIN ; Mme Brigitte POINCELIN ;

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (7) :
Mme Chantal GOUX-ROBIN a donné pouvoir à Mme Chantal WENDLINGER
M. Daniel UCÉDA a donné pouvoir à Mme Joëlle JÉGAT
M. Thierry FARROUX a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER
M. Nicolas PEIGNÉ a donné pouvoir à M. Didier TRONEL
M. Paul THIBAUD a donné pouvoir M. Pierre-Jean AUBERTIN
M. Jean-Louis BARAUT a donné pouvoir à Mme Brigitte POINCELIN
Mme Stéphanie VINSOT a donné pouvoir à Mme Véronique ERAPA

ÉTAIENT ABSENTS (1) :
M. Joseph DEROFF ;

Le quorum étant atteint, Madame le Maire a ouvert la séance à 20H00.

Nomination du secrétaire de séance : Mme Chantal WENDLINGER

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 078-217805373-20250408-DCM_2025_17-DE

DCM 2025/17 - FINANCES – Examen et adoption du Budget Primitif du cinéma Le Cratère pour l'exercice 2025

Article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT):

« Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Dans le cadre de l'application du référentiel M57, l'article L. 5217-10-4 du CGCT modifie le délai de la tenue du DOB à 10 semaines précédant le budget.

Ce débat s'est tenu lors du Conseil Municipal du 04 mars 2025.

Le budget est voté par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En 2025, le volume budgétaire global (mouvements réels et mouvements d'ordre) s'élève à :

Section	Montant 2025
Fonctionnement	406 189,29 €
Investissement	231 512,32 €
Total	**637 701,61 €**

La délibération n°2022/56 du 06 juillet 2022, adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57, prévoit la fongibilité. Cette disposition est appliquée au budget 2025 de la commune et donne la faculté de procéder à des mouvements entre chapitres par section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des 2 chapitres : Dépenses de personnel et Écritures d'ordre. Pour ces derniers chapitres, il convient de procéder à une décision modificative budgétaire.

Les annexes suivantes, ont été transmises aux membres du Conseil Municipal, par courriel :

- Annexe 1 : Note de présentation du Budget Primitif 2025
- Annexe 2 : Maquette du Budget Primitif 2025

Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir en délibérer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2312-1,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

VU la délibération n° DCM 2022/56 du 06 juillet 2022, adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget du cinéma Le Cratère,

VU la délibération n° DCM 2022/81 du 15 décembre 2022 relative à la fixation du mode de gestion des amortissements,

VU la délibération n° DCM 2023/12 du 23 mars 2023 relative au règlement budgétaire et financier 2023-2026,

VU la délibération n° DCM 2025/03 du 04 mars 2025 relative à la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire,

VU la délibération n° DCM 2025/XX du 08 avril 2025 portant affectation anticipée des résultats,

CONSIDÉRANT les annexes suivantes, transmises aux membres du Conseil Municipal, par courriel :

- Annexe 1 : Note de présentation du Budget Primitif 2025

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 078-217805373-20250408-DCM_2025_17-DE

- Annexe 2 : Maquette du Budget Primitif 2025

VU la présentation en Commission des Finances du 20 mars 2025,

ENTENDU l'exposé de M. Didier TRONEL, rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par :

- **26 voix POUR**
- **1 Abstention :** *Mme Alexie Morgane GUIGNARD ;*

ADOPTE le Budget Primitif du cinéma Le Cratère pour l'année 2025 équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

Section	Montant 2025
Fonctionnement	406 189,29 €
Investissement	231 512,32 €

AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdit

Le Secrétaire de séance

MAIRIE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES (Yvelines)

Chantal WENDLINGER

Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES (Yvelines)

Joëlle JÉGAT

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
La présente délibération peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.